

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE UNIPERSONNELLE (EURL)

Article 1 – Forme Il est formé une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (EURL), régie par les lois et règlements en vigueur.

Article 2 – Dénomination sociale La société a pour dénomination :A. Cruz Nettoyage

Article 3 – Objet social La société a pour objet :Nettoyage courant intérieur de bâtiments, entretien de locaux professionnels, nettoyage de bureaux, cabinets médicaux, immeubles, et toutes prestations de nettoyage et de propreté.Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières ou industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social Le siège social est fixé à :20 C Avenue de la Table de Pierre, 69340 Francheville

Article 5 – Durée La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation.

Article 6 – Apports L'associé unique apporte la somme de :1000 euros

Article 7 – Capital social Le capital social est fixé à :1000 euros, divisé en parts sociales détenues en totalité par l'associé unique.

Article 8 – Gérance La société est gérée par :Monsieur Gomes Nelson, né le 19/02/1986 à Saint-Cloud, qui est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Article 9 – Monsieur Gomes Nelson, né le 19/02/1986 à Saint-Cloud demeurant à titre personnel au 20 C Avenue de la Table de Pierre, 69340 Francheville.

Article 10 – Décisions de l'associé unique L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.Les décisions sont prises unilatéralement et consignées dans un registre.

Article 11 – Exercice social L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 12 – Affectation des résultats Le bénéfice est affecté conformément aux dispositions légales.

Article 13 – Date de début d'activité La société débutera son activité à compter du :02/04/2026

Fait à Francheville Le 02/04/2026

Signature :

lu et approuvé

